



Direction départementale  
des Territoires  
Service Eau Environnement et Forêt  
Tél : 04 88 17 85 91  
Courriel : ddt-foret-dfci@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
interdisant temporairement l'emploi du feu dans le  
département de Vaucluse

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.220-1 et suivant relatifs à la préservation de la qualité de l'air ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1, L.2215-3, L.2224-13 et L.2224-14 ;

VU le code forestier et notamment son titre III du livre 1<sup>er</sup> relatif à la défense et la lutte contre les feux de forêt ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-2, L.541-8, relatifs à la gestion des déchets ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ainsi que l'article L.3131-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le titre V du livre II relatif à la protection des végétaux et les articles D.615-47 et D.681-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 18 avril 2002 procédant à une classification des déchets et classant les "déchets de jardins et de parcs" dans la catégorie des déchets ménagers ;

VU le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Les services de l'État en Vaucluse – **Direction Départementale des Territoires** – 84905 Avignon cedex 9

VU l'arrêté du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du COVID 19 ;

VU la circulaire DEVR1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts ;

VU l'article 84 du règlement sanitaire départemental mis à jour en 2006 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 avril 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé de Vaucluse dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 de mise en œuvre des mesures de police générale du plan de protection de l'atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon révisé dit « PPA de l'agglomération d'Avignon » ;

VU l'article 84 du règlement sanitaire départemental mis à jour en 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 soumet à autorisation les brûlages réalisés en espaces forestiers ou à moins de 200 m de ceux-ci entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 avril ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, compte-tenu du contexte sanitaire, de renforcer les mesures relatives à l'emploi du feu sur le département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse,

## **ARRÊTE**

### **L'ARTICLE 1 :**

L'emploi du feu est interdit sur l'ensemble du département de Vaucluse à la fois dans les espaces forestiers et dans la bande de 200 m qui les bordent ainsi que sur tous les autres espaces (agricoles, jardins, parcs arborés, ripisylves).

Cette mesure restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :**

Les autorisations qui ont été délivrées pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 avril en application de l'article 11 de l'arrêté n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 sont suspendues.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Avignon, le **20 MARS 2020**



Bertrand GAUME

